

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE



Permis de Construire



**Projet de création d'un centre de tri des
déchets recyclables**



Commune de :
MAULÉON

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET
PROPOSITIONS DU PUBLIC
EN DATE DU 21 MARS 2023**

Table des matières

| | |
|--|---|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE..... | 3 |
| 2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES | 4 |
| 3. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES | 6 |

INTRODUCTION

Au lendemain du jeudi 16 mars 2023, jour de clôture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), la commune de MAULÉON disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger la synthèse des observations, conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement. Selon ce même article l'autorité administrative qui prend la décision doit rendre publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé les motifs de la décision.

Ainsi le présent document de synthèse, porte sur les points suivants :

- Synthèse des observations et propositions du public ;
- Indication des observations et propositions dont il a été tenu compte ;
- Observations et propositions du public ;

1. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Cette participation du public par voie électronique s'est déroulée du 14 février 2023 au 16 mars 2023 dans des conditions satisfaisantes selon les modalités définies à l'Arrêté municipal n°2023/31 du 23 janvier 2023 prescrivant l'ouverture de la consultation. Conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître la consultation a été mis en ligne, quinze jours avant le début de la participation, sur le site internet de la commune de Mauléon, affiché en mairie de Mauléon et en mairie annexe de Loublande, et de manière visible et lisible sur le site concerné par la réalisation du projet ainsi que sur les communes limitrophes dont le territoire est susceptible d'être impacté. Cet avis a été publié dans la presse régionale :

- Le courrier de l'ouest – Deux Sèvres du 28 janvier 2023
- Nouvelle République – Deux-Sèvres du 30 janvier 2023

Le dossier mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune, ainsi qu'en mairie de Mauléon et en mairie annexe de Loublande, comportait l'étude d'impacts, l'intégralité du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais, le bilan de la concertation préalable, le permis de construire.

La collecte des interventions du public s'établit comme suit :

Total de : 3 observations

Une observation (**Observation n°3**) est parvenue à 00 : 15 le vendredi 17 mars, soit quinze minutes après la clôture de la procédure de participation du public par voie électronique. Cette observation est intégrée à la synthèse qui suit.

La majorité des remarques n'a pas de lien avec la PPVE, et traite en général des impacts du projet au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est rappelé que le dossier de demande d'autorisation était une pièce du dossier de consultation.

2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES

Dans ce document, il est fait la synthèse des observations.

Observation n° 1 - Déposée par **Mme Geneviève FERCHAUD**,

Synthèse :

La requérante soulève que la demande de Permis de Construire est conforme au projet proposé lors des débats publics, mais que certaines observations relatives au réseau routier n'ont pas été prises en compte.

Elle indique que le projet induit un déplacement de zone humide, et suggère que l'extension d'une telle structure sera difficilement envisageable dans le contexte environnemental. Elle qualifie le bâtiment de « monstrueux » dans le paysage.

Réponse apportée par l'autorité administrative :

« La requérante soulève que la demande de Permis de Construire est conforme au projet proposé lors des débats publics, mais que certaines observations relatives au réseau routier n'ont pas été prises en compte. »

-Les observations apportées lors de la phase d'Enquête Publique relative à la demande d'Autorisation environnementale concernant le réseau routier ont été considérées et font l'objet d'un rapport rédigé par le Commissaire Enquêteur.

-La question de l'accessibilité a en outre été abordée avec les services de Mauléon et avec la direction des routes du département des Deux Sèvres. Nous joignons à ce titre la réponse du département sur ce point.

« La requérante suggère que l'extension d'une telle structure sera difficilement envisageable dans le contexte environnemental. »

-Le Maître d'ouvrage prévoit deux zones d'extension sur son projet. Ces zones figurent au plan masse du PC1 : une à l'ouest du projet, et une au sud. Ces zones n'empiètent sur aucune haie ou zone humide.

« Elle qualifie le bâtiment de « monstrueux » dans le paysage. »

Le volet paysager est une constituante du dossier d'autorisation et de la demande du Permis de Construire. Il est rappelé que le porteur de projet a initié une démarche visant à limiter l'impact paysager de l'ouvrage (couleurs des façades, volumes simples...). Ce point est abordé au paragraphe 5.2 du dossier d'étude d'impacts.

En outre, le relief du paysage est suffisant pour masquer le projet depuis les abords non immédiats du site, renforcé par la densité du bocage. Les enjeux visuels sont détaillés pour chacune des habitations situées à proximité du projet.

Au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage, il est considéré que les sujets abordés dans cette observation ont déjà été pris en compte dans le projet.

Observation n° 2 - Déposée par **Mme et M. LECLERCQ**, 57 le petit bordage – LOUBLANDE - 79700 MAULEON

Ces requérants apportent une observation sur le déroulement de l'Enquête publique relative à UniTri, et rappellent que sur 52 personnes qui se sont exprimées, seule une observation a été considérée défavorable.

Ils s'expriment sur des projets des Deux-Sèvres ne concernant pas le projet de construction d'un centre de tri.

Ils rappellent que la Règlementation Environnementale 2020 n'est pas appliquée au projet de bâtiment, et que le site d'implantation comporte des zones humides, impliquant une démarche ERC.

Ils indiquent que le SRCE de l'ancienne région Poitou Charentes qualifie le secteur d'implantation de 'secteur global de réservoir de biodiversité'.

Les requérants s'interrogent sur quand sera mise en service la flotte de camions GNV.

Ils indiquent qu'il n'y a pas de volet sur les énergies renouvelables (panneaux PV) ni de projet de toit végétalisé pour fondre le bâtiment dans la nature.

Ils mettent en exergue la communication des autorités communales sur la biodiversité mais s'interrogent sur les actions mises en place.

Ils rappellent que des mesures de plantations de haies et de zones humides sont prévues sur le site.

Ils s'inquiètent des nuisances sonores que l'installation et les flux de camions pourraient engendrer (notamment, les avertisseurs sonores de recul).

Ils se prononcent en défaveur de l'implantation du projet à cet emplacement.

Réponse apportée par l'autorité administrative :

« Ils indiquent qu'il n'y a pas de volet sur les énergies renouvelables (panneaux PV) ni de projet de toit végétalisés pour fondre le bâtiment dans la nature. »

-La loi citée par la requérante a été votée au parlement le 7/02/2023, mais n'a été promulguée que le 10 mars 2023 c'est-à-dire après la procédure de consultation. Néanmoins, sur le plan de la production d'énergie et des toits végétalisés, le maître d'ouvrage a tenu compte de l'Article L 111-18-1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de production d'énergie ou de végétalisation. Il ressort de ce dernier que l'obligation ne s'applique pas aux bâtiments abritant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques [...] 27XX (sauf 2715,2720,2750,2751,2752). L'installation concernée par le projet relève de la rubrique 2714, ces points n'ont donc pas été intégrés au projet.

Pour autant, une production d'énergie renouvelable est prévue à l'échelle des bâtiments sociaux. En effet, un panneau solaire est implanté sur le bâtiment situé au sud du projet pour la production d'eau chaude sanitaire.

-Le volet paysager est une constituante du dossier d'autorisation et de la demande du Permis de Construire. Il est rappelé que le porteur de projet a initié une démarche visant à limiter l'impact paysager de l'ouvrage (couleurs des façades, volumes simples...). Ce point est abordé au paragraphe 5.2 du dossier d'étude d'impacts.

En outre, le relief du paysage est suffisant pour masquer le projet depuis les abords non immédiats du site, renforcé par la densité du bocage. Les enjeux visuels sont détaillés pour chacune des habitations situées à proximité du projet.

« Ils s'inquiètent des nuisances sonores que l'installation et les flux de camions pourraient engendrer (notamment, les avertisseurs sonores de recul) »

-Le porteur de projet a considéré la demande relative au « bips » de recul des camions qui viendront vider sur site dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la demande d'Autorisation environnementale.

Au vu de la nature des observations et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, il n'est pas prévu d'apporter de modifications au Permis de Construire. La plupart des observations trouvent réponse dans le dossier d'autorisation joint au dossier de consultation, dont l'enquête publique s'est déroulée du 9/01 au 8/02, à l'issue de laquelle un avis favorable a été formulé par le commissaire enquêteur.

Observation n°3 - Déposée par Mme Marie MICHENEAU, le grand bordage – LOUBLANDE

La requérante indique que sur le plan humain, le projet va générer du trafic (40 camions/jour + le personnel allers/retours) Elle indique que le projet entraîne la bétonisation d'un terrain agricole, et qu'une zone humide va disparaître.

Elle rappelle que la parcelle est fléchée zone d'activité économique, et que la présence de zone humide n'était pas connue. Elle s'interroge sur le fait que cette parcelle ne soit pas retirée de cette zone.

La requérante indique que la mesure de compensation de zone humide n'en est pas une, puisqu'il s'agit de redynamiser une zone humide existante.

Il est difficile de comprendre selon elle les raisons qui poussent à construire un centre de tri pour le plastique, relevant que les particules de plastique sont nocives. Elle dit suivre le dossier UniTri depuis plusieurs années, et indique ne pas être entendue. Elle pointe l'aspect lucratif du projet.

Réponse apportée par l'autorité administrative :

Au vu de la nature des observations, il n'est pas prévu d'apporter de modifications au Permis de Construire. La plupart des observations trouvent réponse dans le dossier d'autorisation joint au dossier de consultation, dont l'enquête publique s'est déroulée du 9/01 au 8/02, à l'issue de laquelle un avis favorable a été formulé par le commissaire enquêteur.

3. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES

Observation n° 1 - Déposée par **Mme Geneviève FERCHAUD**,

De : Emmanuel FERCHAUD

Envoyé : lundi 13 mars 2023 11:45

À : Instruction UNITRI <instruction.unitri@mauleon.fr>

Objet : Demande PC Unitri

Ce dossier de demande de permis de construire reste conforme au projet proposé lors des débats publiques, sans prendre en compte les observations sur le réseau routier d'accès au site.

D'autre part, le déplacement des zones humides reste un point délicat qui pose question sur l'environnement et sur le surcoût financier.

Dans le futur, l'extension d'une telle structure (et cela est à prévoir) est difficilement envisageable dans le contexte environnemental sans une fois de plus « saccager » les haies et les zones humides.

L'implantation d'un tel bâtiment dans le paysage peut être qualifié de « monstrueux » tel l'usine d'embouteillage de l'Abeille à Mazière en Mauges.

Geneviève Ferchaud

Observation n° 2 - Déposée par **Mme et M. LECLERCQ**, 57 le petit bordage – LOUBLANDE - 79700 MAULEON

De : Alain Leclercq

Envoyé : jeudi 16 mars 2023 21:14

À : instruction.unitri@mauleon.fr; CONSULTATION <consultationunitri@latessoualle.com>

Objet : Permis de construire Unitri

Mme et Mr Leclercq ,57 le petit bordage Loublande 79700 le 16 mars 2023

Sans Etiquette

40 ans de défense de la nature

4 ans de suivi du dossier unitri

Avis défavorable

52 personnes se sont exprimées pendant l'Enquete Publique .

Comme avis défavorable ,seuls ont été comptabilisés(par le Commissaire Enqueteur)les personnes ayant écrit nettement "avis défavorable " (2 sèvres environnement),pas ceux qui ont débattu contre l' implantation d' Unitri dans une zone humide.

PLUSIEURS FAITS A CONSIDERER

-Courrier de l'ouest 2 sèvres du 15/03/2023 Jordan Guerin-Morin : " Normalement protégés par un permis de construire ,2 arbres ont été abattus hier ,sur le chantier de construction d'un nouveau lotissement ,dans le quartier de la Mara Parthenay

-Dans la zone de la Croisée de Loublande, une haie de chenes centenaires ,protégée par un certificat d'urbanisme (Mairie de Mauléon).devait etre abattue ,pour permettre l'extension de l' entreprise Solog 2, Bt 3 (sci les amazones) . Elle a été sauvée suite à l' intervention de riverains.

-La mise en conformité du Permis de Construire de solog 2 et 3 ,concernant la création d'espaces verts et de plantations n'est pas réalisée . L'agglô 2b est l'organisme chargée de la mise en application de ce permis de construire.

- Unitri n'applique pas la loi RE 2020 sous prétexte que le dossier a été déposé en 2019 (loi promulguée en 2012 sera appliquée)

- Unitri s'implante sur un territoire comportant des zones humides importantes ce qui l'amène à " Eviter Réduire Compenser " ERC

- Unitri minimise les impacts environnementaux : Le secteur d' implantation d'Unitri est qualifié " de secteur global de réservoir de biodiversité" dans le SRCE de l'ancienne région Poitou Charentes.

- Unitri agit au niveau de la transition énergétique avec une flotte de camions au Gaz Naturel ,mais pour quand cette flotte ??

- Le projet Unitri ne comporte pas de volet sur les énergies renouvelables : Intégration de panneaux photovoltaïques grace par exemple à des "ombrières " et sur le toit des batiments administatifs .Cf loi du 07/02/2023 portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables

- Il n'est pas prévu de toits végétalisés pour fondre ce batiment de 18 m de hauteur ,dans la nature .

Le discours des autorités communales locales se verdit (cf Courrier de l' ouest 2 sèvres du 15/03/2023 : " La ville de Mauleon souhaite mieux faire connaitre sa biodiversité à travers le programme" Continuités écologiques de Mauleon 2021 2023")

Beaucoup de Com...Peu d'effets concrets , la défiance s'est installée ainsi que la violence verbale parmi les citoyens

: Unitri pourrait il etre plus vertueux ??

En dehors de la réalisation effective du projet végétal (compensation des haies ,zones humides) , nous attirons l'attention sur:

- Les nuisances sonores ,s'ajoutant à celles produites par la RN 249 : "Bip Bip " des camions déchargeant les déchets
- Les nuisances olfactives possibles :La matière première faite idéalement de produits secs non fermentables sera sans doute composée de produits humides mal lavés ,ne serait ce que par la restriction en eau prévisible à court terme .

Nous contestons l'implantation d' Unitri à cet emplacement ; C'est incompatible avec ce que nous vivons ,avec la ligne de conduite du gouvernement, du Ministre de la Transition Ecologique Mr Bechu .

Un modèle nouveau d'aménagement du territoire doit voir le jour rapidement .

Observation n°3 - Déposée par **Mme Marie MICHENEAU**, le grand bordage – LOUBLANDE

De : Marie Micheneau

Envoyé : vendredi 17 mars 2023 00:15

À : Instruction UNITRI <instruction.unitri@mauleon.fr>

Objet : Avis pour le permis de construire

Mme La Préfète,

Mme la sous-préfète

M Le président de l'Agglo2B et maire de Mauléon,

M le président d'Unitri,

Objet: Avis **très défavorable** pour le permis de construire pour le centre Unitri

Tous les feux sont au ROUGE!!!

-tant au niveau du milieu humain: puisqu'on va **ajouter au trafic existant** déjà dense, au moins **40 camions** qui vont venir sur le site et au moins 40 camions qui vont repartir , auxquels vont s'ajouter **les véhicules des employés soit environ 60** annoncés (une cinquantaine à venir, une cinquantaine à repartir sans compter le temps de pause du midi)...

- qu' au niveau du milieu naturel : puisqu'on va **bétonner un terrain agricole naturel** en sacrifiant toute la faune et la flore existante, la biodiversité ...

- et du milieu physique: puisqu'on va **faire disparaître une zone humide** normalement préservée...

Il est vrai que cette parcelle avait été réservée, à vocation économique mais c'était sans savoir à ce moment-là qu'elle avait une zone humide, sinon elle aurait été retirée tout comme d'autres parcelles l'ont été sur la zone de La Croisée.

Pourquoi ne pas lui appliquer le même traitement ???

Les mesures proposées pour compenser la zone humide qui serait détruite: dynamiser celle qui se trouve à proximité... **Il y a tromperie sur les mesures de compensation !!!** Comment une zone humide dynamisée va remplacer 2 zones humides qui avaient chacune leur rôle à jouer dans notre écosystème ???

Enfin, il est **difficile de comprendre l'obstination à construire un centre de tri pour le plastique** d'un montant de 40 millions d'euro(argent public gaspillé!), alors que l'on sait déjà que **les particules de plastique représentent un danger pour la santé et l'environnement** (cf la chercheuse de l'Inrae Nathalie Gontard): **les déchets plastiques ne doivent pas être recyclés mais éradiqués !!!**

Je suis le dossier Unitri depuis plusieurs années: visite d'un centre du même type, dossier de concertation, enquête publique et maintenant avis sur permis de construire.

Que faut-il faire pour être entendu ? des pétitions, des mobilisations, des ZAD...

Mes différents questionnements n'ont toujours pour réponse que **l'aspect lucratif de ce projet !**

L'avenir de nos enfants, petits enfants... ne trouvera pas de réponse dans l'argent que véhicule le monde économique mais dans notre capacité à préserver notre environnement, notre terre si précieuse, si fragile.

Marie Micheneau

Le Grand Bordage LOUBLANDE

Riveraine du projet UNITRI

Soucieuse de la préservation de l'environnement

